



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le **trente Novembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la **Mairie de Maureillas**, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE sous la Présidence de Monsieur **Jean VILA**, Maire de Maureillas Las Illas.

Séance ouverte au public et accessible en direct de manière électronique

PRESENTS : MM. **ERRE-LLAREUS** Sylvie, **GALAN** Stéphane, **HAENTJENS** Nils, **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie, **LAFON** Joseline, **LE BELLEC** Jean-Louis, **MONNEREAU** Alain, **NOËLL** Anne-Marie, **PAGEOT** Jany, **PANABIERES** Luc, **PATHIER** Babette, **PAYROT** José, **PUJOLAR** Marie-Claude, **VAQUÉ** Marie-Christine, **SALLÉ** Frédéric, **VILA** Jean, **VIZERN** Michel, **CUENET** Evelyne, **LAVIGNE** Mélodie, **SIMON** Sylvie.

ABSENTS EXCUSES : M. **ROYO** Antoine ; M. **BOIX** Rémy ; Mme **LAPORTE** Martine

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. **ROYO** Antoine à Mme **LAVIGNE** Mélodie

M. **BOIX** Rémy à Mme **SIMON** Sylvie

Mme **LAPORTE** Martine à Mme **ERRE-LLAREUS** Sylvie

SECRETAIRE : Mme **JUSTAFRÉ-GALVEZ** Coralie

Ordre du jour

- Acquisition de parcelles à Las Illas.
- Attribution des marchés d'assurances.
- Dénomination de la voie du lotissement « Le Bois des Chênes ».
- Virement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Lotissement les Jardins de la Coste » au budget principal.
- Adoption de la convention de versement de la taxe de séjour 2023 auprès de l'Office du Tourisme du Vallespir.
- Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et nomination par le Maire d'un 6^{ème} membre.
- Décision du Maire : virement de crédits n°2-2023 Budget principal.
- Décision du Maire : virement de crédits n°3-2023 Budget principal.
- Décision du Maire portant agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.
- Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

Lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 par le rapporteur.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2023.

Mme **SIMON** souhaiterait, lors de l'enregistrement vidéo du conseil municipal, que les affaires diverses ne soient pas coupées.

1) Acquisition de parcelles à Las Illas.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.1311-10 du CGCT relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières ;

VU la constitution de servitude pour un droit de passage signée le 09/05/2016 en l'étude de Maître François GARRIGUE, notaire à Arles sur Tech et publiée et enregistrée le 27/05/2016 au SPF de Perpignan 2 sous le n° 3675 volume 2016 entre la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS et Monsieur Serge LAGUERRE ;

VU l'utilisation de ce droit de passage permettant l'accès à la nouvelle station d'épuration de Las Illas par les services de la société fermière SAUR et/ou de la commune ;

VU le courrier de la SAUR du 27/06/2022 demandant à la commune la mise à disposition de terrains pour l'entreposage de matériels techniques et des matériaux à proximité des installations communales existantes ;

VU le courrier de Monsieur Serge LAGUERRE du 21/07/2023 proposant à la commune d'acquérir tout un ensemble de parcelles dont il est propriétaire lieu-dit Mas de la Costella le tout pour un montant de 18 000€ (dix-huit mille euros).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la proposition de Monsieur Serge LAGUERRE de vendre à la Commune ses parcelles mitoyennes à la station d'épuration de Las Illas. Cette opportunité en renforçant notre maîtrise foncière, nous permettra d'envisager de réaliser des aménagements sur le site.

Il est proposé à la commune d'acquérir :

- les parcelles appartenant à Monsieur Serge LAGUERRE formant le fonds servant de la servitude de passage à la nouvelle station d'épuration de Las Illas, à savoir :

| | | | |
|------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Parcelle 87C 131 | Fonds servant | Mas de la Costella | 00ha 38a 30ca |
| Parcelle 87C 132 | Fonds servant | Mas de la Costella | 00ha 46a 40ca |

- les lots A0001 et A0002 formant partie de la parcelle mitoyenne à la nouvelle station d'épuration de Las Illas, bien non délimité (BND) et cadastrée 87C 125 appartenant à Serge LAGUERRE, le lot A0003 étant déjà la propriété de la Commune :

| | | | | |
|----------------------------|-----|--------------------|----------------|-------------------------|
| Parcelle 87C 125 Lot A0001 | BND | Mas de la Costella | 00ha 18a 10 ca | Serge LAGUERRE |
| Parcelle 87C 125 Lot A0002 | BND | Mas de la Costella | 00ha 04a 27 ca | Serge LAGUERRE |
| Parcelle 87C 125 Lot A0003 | BND | Mas de la Costella | 00ha 11a 83 ca | Propriété de la Commune |

- ainsi que la parcelle 87C 130 en nature de bois

| | | |
|------------------|--------------------|---------------|
| Parcelle 87C 130 | Mas de la Costella | 00ha 83a 12ca |
|------------------|--------------------|---------------|

Le tout pour un montant de 18 000€ (dix-huit mille euros). Il conviendra d'ajouter à cette somme les frais liés à l'acte de vente qui seront à la charge de la Commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :

| | | | |
|-------------------|-----|--------------------|----------------------|
| 87C 131 | | Mas de la Costella | 00ha 38a 30ca |
| 87C 132 | | Mas de la Costella | 00ha 46a 40ca |
| 87C 125 Lot A0001 | BND | Mas de la Costella | 00ha 18a 10ca |
| 87C 125 Lot A0002 | BND | Mas de la Costella | 00ha 04a 27ca |
| 87C 130 | | Mas de la Costella | 00ha 83a 12ca |
| TOTAL | | | 01ha 90a 19ca |

- **FIXE** le montant de cette acquisition à 18 000€ TTC.
- **DESIGNE** Maître François GARRIGUE, notaire à Arles sur Tech, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/065

2) Attribution des marchés d'assurances.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Vu l'article L. 2120-1 et les articles R. 2123-1, R. 2123-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée ;

VU la convention d'assistance à l'analyse et à la renégociation des contrats d'assurance en cours avec Monsieur Dominique BOISSERIE de la société INSURANCE RISK MANAGEMENT du 30/06/2023 ;

VU l'appel public à concurrence mis en ligne le 02/10/2023 sur la plateforme <http://midilibre-marchespublics.com> et publié dans la rubrique annonces légales du journal L'Indépendant le 07/10/2023 ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 06/11/2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel public à concurrence a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique ;
 Cette consultation a été lancée le 02/10/2023 pour une remise des offres fixée au plus tard le 27/10/2023 à 17h.
 Les marchés prendront effet du 01/01/2024 au 31/12/2027.

La consultation comprend 5 lots :

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET ANNEXES

LOT 2 : ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS – DOMMAGES CAUSES A AUTRUI & INDIVIDUELLE ACCIDENT

LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES

LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DE LA COLLECTIVITE

LOT 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 6/11/2023 à 10h00. Après présentation du rapport d'analyse des offres de Monsieur Dominique BOISSERIE, la commission a validé la proposition de retenir les prestataires suivants :

| LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET ANNEXES | |
|---|-----------|
| <u>Prestataire retenu :</u> SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79000 NIORT | |
| Propositions | Montant |
| Franchise 1 000€ | 9 105.88€ |
| PSE Bris de machine | 272.51€ |
| PSE expo clous à clous | Incluse |
| Montant total 9 378.39€ | |

| LOT 2 : ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET DEFENSE RECOURS – DOMMAGES CAUSES A AUTRUI & INDIVIDUELLE ACCIDENT | |
|---|---------|
| | Montant |
| LOT INFRUCTUEUX | |

| LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES | |
|---|-----------|
| <u>Prestataire retenu :</u> SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador Allende 79000 NIORT | |
| Propositions | Montant |
| Franchise 250€ | 8 508.22€ |
| PSE Matériel/Marchandises transportées | 177.00€ |
| PSE Bris de machine | 177.00€ |
| PSE Auto-mission | 349.09€ |
| Montant total 9 211.31€ | |

| LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DE LA COLLECTIVITE | |
|--|---------|
| <u>Prestataire retenu :</u> 2C COURTAGE Résidence Théophile Gautier 7, rue Georges Magnoac 65000 TARBES | |
| Propositions | Montant |
| Collectivité | 752.55€ |
| PSE Maître d'ouvrage | 225.77€ |
| Montant total 978.32€ | |

| LOT 5 : PROTECTION FONCTIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS | |
|---|--|
| <u>Prestataire retenu :</u> SMACL ASSURANCES | |

| | |
|---|------------------------------|
| 141, avenue Salvador Allende 79000 NIORT | |
| Propositions | Montant |
| Tarif anciens ELUS AGENTS | 276.98€ |
| Tarif AGENTS et ELUS | 229.69€ |
| | Montant total 506.67€ |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir et de valider les propositions de la commission d'Appel d'offres ;
- **DECLARE** le LOT 2 infructueux
- **APPROUVE** les marchés ci-dessus à passer avec les prestataires retenus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/066

3) Dénomination de la voie du lotissement « Le Bois des Chênes ».

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

VU les Articles L.2121-29 du CGCT ;

VU l'Article 1 du décret n° 94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer la voie du lotissement « Le Bois des Chênes » : **RUE SIMONE VEIL**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de dénomination de la voie du lotissement « Le Bois des Chênes » : **RUE SIMONE VEIL** telle que présentée sur le plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/067

4) Virement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Lotissement les Jardins de la Coste » au budget principal.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance de vote des budgets le 11/04/2023, un virement du budget annexe vers le budget principal a été prévu comme suit :

- En dépense au budget annexe du lotissement les Jardins de la Coste – Compte 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal » pour la somme de 70 000 €,
- En recette au budget principal – compte 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » pour la somme de 70 000 €.

Une dernière opération reste à passer avant de clôturer le budget : il s'agit du paiement de l'acte notarié concernant le rachat par la commune d'une parcelle constituant une servitude et pour laquelle le Conseil Municipal a délibéré le 05 septembre 2023 (délibération n°2023/049).

Le solde du budget annexe s'élève aujourd'hui à la somme de 78 042,99 €, le virement de 70 000 € peut donc être effectué.

La clôture du budget annexe « Lotissement les Jardins de la Coste » interviendra ultérieurement.

Mme CUENET demande si ça concerne le budget de l'investissement ou celui du fonctionnement.

Mme LAFON répond que c'est le budget au fonctionnement.

M. GALAN dit que, pour rester cohérent sur l'utilisation de cette somme, on est défavorable au versement sur le budget de fonctionnement et non de l'investissement.

Mme LAFON précise que le reste sur le fonctionnement permettra de basculer sur le budget de l'investissement.

Mme LAVIGNE dit que ce n'était pas pour équilibrer le budget du fonctionnement mais pour l'investissement et éviter de faire un crédit.

M. VILA explique que la mairie suit une règle budgétaire. Ces 70 000 euros passent sur le fonctionnement. Pouvons-nous aller contre ce que nous recommandent les impôts ?

M. GALAN répond que ce n'est pas une règle budgétaire et que la direction des finances n'a pas d'ordre à donner à la commune de Maureillas Las Illas. Alors que ce n'est pas ce qui était prévu par l'équipe précédente.

Mme LAFON précise que l'excédent des budgets annexes doit être reversé à la section de fonctionnement dans un premier temps. Ce qui génèrera une capacité d'autofinancement.

Mme CUENET dit que ce n'est pas une règle budgétaire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACTE** le versement d'une partie de l'excédent du budget annexe « Lotissement les Jardins de la Coste », soit la somme de 70 000 €, vers le budget principal tel que prévu lors des votes des budgets 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 9

Délibération N°2023/068

5) Adoption de la convention de versement de la taxe de séjour 2023 auprès de l'Office du Tourisme du Vallespir.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

L'Office du Tourisme du Vallespir a été créé le 01 janvier 2023.

L'article L/133-7 du Code du Tourisme prévoit que la taxe de séjour est directement affectée au budget de l'office de tourisme dès lors que cet office de tourisme est un établissement public et commercial avec personnalité juridique propre et autonomie financière.

M. le Maire rappelle que la délibération du Conseil Communautaire instituant la taxe de séjour 2023 aurait dû être adoptée avant le 01 juillet 2022, ce qui n'a pu être le cas puisque l'E.P.I.C. n'avait pas encore d'existence légale. Les communes de la Communauté de Communes du Vallespir continuent donc de percevoir en 2023 la taxe de séjour qu'elles reversent par la suite à l'Office Intercommunal du Vallespir. Une convention de versement de la taxe de séjour a donc été établie pour détailler les modalités de versement de la taxe de séjour pour l'année 2023. Mme LAFON précise que 2023 est une année transitoire, la taxe de séjour encaissée par la commune est reversée à l'OT et que la CCV verse une attribution de compensation à la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de versement de la taxe de séjour 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2023/069

6) Modification du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 (§1) du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.

Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal article L.123-6 (§3) et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 (§4) du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. (article L.123-6 (§5))

Les membres élus et les membres nommés par le Maire sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération (article L.1236 (§5))

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal de MAUREILLAS LAS ILLAS avait fixé à **10** le nombre total de membres du Conseil d'Administration (5 membres élus et 5 membres nommés).

Le Maire propose que ce nombre soit porté à **12**, soit 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire.

M. GALAN fait la remarque qu'en 3 ans de conseils d'administration du C.C.A.S, Monsieur le Maire n'a jamais été en minorité.

M. VILA estime qu'on ne peut pas, dans un établissement financé par la commune avec une mise à disposition d'un employé, se sentir minoritaire au sein du C.C.A.S. Monsieur VILA demande au public de ne pas intervenir.

Mme CUENET dit que le conseil municipal fixe le nombre d'élus du C.C.A.S. Elle veut savoir si l'activité croissante du C.C.A.S et le retrait de la délégation de Madame PUJOLAR ont un lien.

M. VILA laisse le soin au tribunal administratif de statuer.

Mme PUJOLAR dit à Monsieur le Président qu'il a toujours été favorable à ses décisions sauf une fois où il s'est abstenu. (Lecture d'un texte par Mme PUJOLAR). Elle demande de retirer les point 6 et 7 de l'ordre du jour.

M. VILA répond qu'une collectivité c'est un tout et que certaines prises de positions sont incompatibles.

Mme PUJOLAR rajoute que Monsieur VILA n'a pas pensé aux maureillanais.

M. GALAN rajoute que Madame PATHIER ayant démissionné le 5 octobre 2023, Monsieur VILA aurait pu proposer le poste à la liste d'opposition. (Lecture d'un texte qui rappelle les actions du C.C.A.S et celles de Madame PUJOLAR). Monsieur GALAN demande de retirer les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

M. VILA ne veut pas retirer les points 6 et 7. Le travail a été initié et il ne s'agit pas de ça. Le C.C.A.S ne peut pas s'opposer à son Maire.

Mme LAVIGNE remercie Madame PUJOLAR et la félicite pour son travail durant ces 3 années.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer à **12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** de la Commune de Maureillas Las Illas.

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 19 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération N°2023/070

7) Election des membres du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et nomination par le Maire d'un 6^{ème} membre.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 30 novembre 2023, à **12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** de la Commune de **Maureillas Las Illas soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal** mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Compte tenu de cette augmentation du nombre des membres au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Maureillas Las Illas, une nouvelle élection générale de l'ensemble des membres élus doit être réalisée. (Question écrite N° 23991 publiée le 24/11/2016 au JO du SÉNAT et réponse du Ministre de l'Intérieur apportée en séance publique le 10/05/2017.

D'autre part, Monsieur le MAIRE informe le **Conseil Municipal de la démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Maureillas Las Illas de l'un de ses membres, en l'occurrence Mme PATHIER Babette.**

Cette démission lui a été notifiée le 05 octobre 2023 par courrier.

M. GALAN veut savoir pourquoi Madame PATHIER est candidate alors qu'elle a démissionné il y a un mois.

M. VILA ne souhaite pas répondre à cette question.

Vote dans l'ordre alphabétique.

La liste d'élus au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Maureillas Las Illas ne comportant pas de suppléant, il doit être procédé, en application de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS, au scrutin secret.

Liste « Ensemble pour Maureillas-Las Illas » :

- 1- Babette PATHIER
- 2- Sylvie ERRE-LLAREUS
- 3- Jany PAGEOT
- 4- Frédéric SALLÉ
- 5- Coralie JUSTAFRÉ-GALVEZ
- 6- Jean-Louis LE BELLEC

Liste « Maureillas, Las Illas, commune d'avenir » :

- 1- Mélodie LAVIGNE
- 2- Evelyne CUENET
- 3- Sylvie SIMON

- 4- Antoine ROYO
- 5- Rémi BOIX

Liste « Maureillas-Las Illas pour le Progrès Social » :

- 1- Marie-Claude PUJOLAR
- 2- Stéphane GALAN
- 3- Anne-Marie NOËL
- 4- Alain MONNEREAU

Vote :

Nombre de votants : 23

Liste « Ensemble pour Maureillas-Las Illas » : 14 voix
Liste « Maureillas, Las Illas, commune d'avenir » : 5 voix
Liste « Maureillas-Las Illas pour le Progrès Social » : 4 voix

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Maureillas-Las Illas » : 4 sièges
Liste « Maureillas, Las Illas, commune d'avenir » : 1 siège
Liste « Maureillas-Las Illas pour le Progrès Social » : 1 siège

Le **Conseil Municipal**, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et après avoir procédé aux opérations de vote :

- **DÉCLARE** que les **conseillers municipaux suivants siègeront au Conseil d'Administration** du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Maureillas Las Illas. :
 - o **Babette PATHIER**
 - o **Sylvie ERRE-LLAREUS**
 - o **Jany PAGEOT**
 - o **Frédéric SALLÉ**
 - o **Mélodie LAVIGNE**
 - o **Marie-Claude PUJOLAR**

Le Maire expose aussi que l'article L.123-6 du Code précité impose dans son paragraphe 5 que les membres élus et nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il est donc indispensable pour satisfaire à cette obligation de parité de nommer un 6ème membre :

- o **Evelyne DE WANGEN** nommée par Monsieur le Maire.

Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter de ce jour :

Mme Babette PATHIER
Mme Sylvie ERRE-LLAREUS
Mme Jany PAGEOT
M. Frédéric SALLÉ
Mme LAVIGNE Mélodie
Mme PUJOLAR Marie-Claude

M. Julien GABRELLE
Mme Claire MANSUY
M. Maurice MOLLFULLEDA
Mme Nicole KNOCKAERT
Mme Marie-Hélène BADIE
Mme Evelyne DE WANGEN

Délibération N°2023/071

8) Décisions du Maire.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

- ♦ **Décision N° 2023/006 :** virement de crédits n°2-2023 Budget principal.

Vu la délibération n°2023/024 du 11 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de compléter certains chapitres budgétaires comme détaillé ci-après,

DECIDE

Article 1 : Section de Fonctionnement :

- Correction d'une imputation budgétaire en recette suite au passage à la nomenclature M57 : utilisation du compte 73223 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de – de 5 000 hab. » à la place du compte 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière ». Somme prévue initialement au budget pour un montant de 125 000.00 € et notifiée pour 129 918.33 €.
- Utilisation des crédits dégagés soit 4 918.33 € pour partie en dépenses de fonctionnement pour régulariser les dépenses validées au Conseil Municipal du 05.09.23 soit :
 - au compte 65568 « autres contributions » pour un montant de 670.00 € correspondant à la participation financière pour la RISC du Vallespir et Tech Aspres (500.00 €) et à l'adhésion au partenariat proposé par l'Office du Tourisme du Vallespir (170.00 €)

- et au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant de 500.00 € correspondant à la subvention attribuée à l'association Les catalans du désert pour le raid humanitaire 4 L Trophy
- Après régularisations de ces dépenses pour un montant total de 1 170.00 €, le solde (3 748.33 €) est affecté en partie en dépenses de fonctionnement pour 3 130.33 € au compte 61551 entretien et réparation du matériel roulant et en partie en investissement pour un montant de 618.00 €

Article 2 : Section d'Investissement :

- Inscription de crédits en dépenses au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions » pour un montant de 618.00 € correspondant à l'achat d'une antenne télévision pour les logements situés à Saint Martin de Fenollar (Antenne détruite suite à la foudre).
 - ♦ **Décision N° 2023/007** : virement de crédits n° 3-2023 Budget principal.

Vu la délibération n°2023/024 du 11 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité de compléter certains chapitres budgétaires comme détaillé ci-après,

DECIDE

Section de Fonctionnement :

- Correction d'imputations de recettes à la demande du comptable concernant :
 - 1) le remboursement par l'Office du Tourisme du temps passé par notre personnel sur ce service : utilisation du compte 70848 « mise à dispo personnel facturé aux autres organismes » à la place du compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel ». Prévision budgétaire affectée au compte 70848 : + 7 400.00 €, retiré du compte 6419 : - 7 400.00 €.

Opération neutre.
 - 2) le remboursement par la Communauté de Communes du Vallespir du temps passé par notre personnel sur le service Enfance Jeunesse : utilisation du compte 70846 « mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement » à la place du compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel ». Prévision budgétaire affectée au compte 70846 : + 70 000.00 €, retiré du compte 6419 : - 70 000.00 €.

Opération neutre.
 - 3) la régie des gîtes communaux de Las Illas : utilisation du compte 752 « revenus des immeubles » à la place du compte 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ». Prévision budgétaire affectée au compte 752 : + 5 500.00 €, retiré du compte 7063 : - 5 500.00 €.

Opération neutre.

 - ♦ **Décision N° 2023/008** : portant agrément d'un sous-traitant dans le cadre du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle.

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération n° 2023/047 du 05 septembre 2023 portant attribution des lots 1 et 2 du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché établi en juillet 2023,

Considérant la demande d'agrément de sous-traitance faite par l'entreprise Beck & Cie, retenue dans le cadre du marché pour le lot n° 2 « charpente – couverture », pour la pose de la couverture et du bardage à réaliser par l'entreprise Aissa KHEDIMI 50, boulevard Maréchal Joffre 66170 MILLAS pour un montant de 10 160,00 € H.T,

DECIDE

- D'accepter la demande de sous-traitance de l'entreprise Beck & Cie retenue pour les travaux du lot 2 « charpente couverture » au bénéfice de l'entreprise Aissa KHEDIMI pour la prestation « pose de la couverture et du bardage »,
- Que cette prestation d'un montant de 10 160.00 € H.T. sera déduite des travaux à réaliser par l'entreprise Beck & Cie,
- De signer l'acte de sous-traitance annexé,

9) Affaires diverses.

M. GALAN rappelle que le règlement permet de poser des questions orales (pas d'exigences dans les questions écrites). La question de l'eau est primordiale. Il semble nécessaire d'organiser un débat sur les questions de l'environnement si Monsieur le Maire est d'accord.

M. VILA n'y voit aucune opposition.

Mme NOELL demande pourquoi des personnes âgées qui se rendent à la Maison Pour Tous trouvent souvent porte close.

M. VILA répond que la mairie fait en sorte de la garder ouverte sauf en cas de pénurie de personnel.

M. MONNEREAU soulève le problème des services publics par rapport à l'augmentation de la population suite aux nouveaux lotissements.

M. VILA précise que les lotissements étaient à l'initiative de l'ancienne municipalité sauf « Les Berdères » qui se trouve dans une dent creuse.

Mme LAVIGNE rappelle que ces lotissements ont été lancés pour éviter des fermetures de classe.

M. MONNEREAU veut savoir où en est l'intégration de Las Feixes 1 promise en mars 2023.

M. VILA répond que le dossier avance. La commune est en attente du retour de la SAUR. Ce sera sûrement un sujet pour un prochain conseil municipal.

Mme SIMON, au sujet du bulletin municipal, dit que Monsieur le Maire ne peut pas censurer le texte de l'opposition. L'illustration doit y être maintenue.

Mme CUENET demande à Monsieur le Maire, en tant que vice-président de la Communauté de Communes du Vallespir, quelle sera l'organisation des bio déchets.

M. VILA a justement une réunion à ce sujet la semaine prochaine avec la Communauté de Communes du Vallespir. Les administrés seront fortement incités à utiliser le bio déchet mais pas obligés.

Mme CUENET déclare : pas de concertation citoyenne, pas de panneau couvert, ni de conseil consultatif et de planning des conseils municipaux ainsi qu'une fermeture trop fréquente de la Maison Pour Tous.

M. VILA estime que la mairie communique suffisamment à l'avance les dates des prochains conseils municipaux. Et qu'en tant que Maire, il rencontre souvent les citoyens.

Mme CUENET trouve qu'il manque des éclairages publics à Las Illas et que les lampadaires devraient être révisés.

M. VILA répond que les services techniques ont été envoyés sur place. Ces signalements ont été faits avant ce conseil municipal.

M. GALAN demande à voir la page de l'opposition dans le futur bulletin municipal, suite à l'exclusion de son groupe.

M. VILA précise qu'il n'a exclu personne.

M. GALAN va faire une demande écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

La Secrétaire, Coralie JUSTAFRE-GALVEZ

Le Maire, Jean VILA